

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MAI 2019**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le jeudi 9 mai 2019, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

L'an **DEUX MIL DIX-NEUF**, le **mercredi quinze mai**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Bernadette PLASSE, Mme Liliane FAURE, M. Norbert THIZY, Mme Raymonde BLANC, conseillers

Absents : Mme Jeanine PALOULIAN, M. Gérard BONNAUD, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Nabil TALIDI, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY, M. Bruno CHANVILLARD,

Mme Jeanine PALOULIAN avait donné pouvoir à M. Christophe BAZILE, M. Gérard BONNAUD à Mme Martine GRIVILLERS, Mme Caroline COLOMBAN à M. Alain GAUTHIER, M. Thomas GUERIN à M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Sylviane LASSABLIERE à Mme Liliane FAURE, M. Bernard THIZY à Mme Raymonde BLANC, M. Bruno CHANVILLARD à Mme Bernadette PLASSE

Secrétaire : Mme Cindy GIARDINA

**. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2019.**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 25 mars 2019.

**Délibération n° 2019/05/01 - Intercommunalité - Loire Forez agglomération - Adhésion service commun « Délégué de la Protection des Données » (DPD)**

Vu le règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2 Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 11 décembre 2018, approuvant le rapport de mutualisation 2018, qui prévoit notamment la création d'un service commun de délégués à la protection des données,

M. Christophe BAZILE présente les objectifs visés.

Augmenter l'efficience des politiques publiques sans dégrader le service rendu, dans un contexte budgétaire contraint constitue un enjeu majeur pour le mandat en cours. Veiller à préserver les capacités d'investissement public du territoire pour leurs effets d'entraînement sur l'économie locale est une priorité. Cela induit de nouvelles logiques de solidarité entre les communes et l'intercommunalité et oblige à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques. De plus, la réforme des collectivités et la modernisation de l'action publique territoriale ont d'importantes répercussions au cœur de chaque collectivité. L'organisation et la conduite des projets du territoire se fondent désormais sur des principes de mutualisation, de prévision, d'optimisation. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le schéma de mutualisation, approuvé par Loire Forez agglomération et ses communes membres.

Ce schéma, fondé sur des enjeux et des valeurs communs met notamment en avant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal, ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes au sein de celui-ci.

Il met également en avant des principes et des garanties dans sa mise en œuvre : respecter la libre adhésion, le principe de subsidiarité ; garantir la lisibilité et la transparence et, enfin, favoriser la co construction et l'expérimentation. Dans ce cadre, un certain nombre de mises en commun de ressources et de moyens ont été imaginées.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations imposées dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose, il est convenu de créer un service commun de délégués à la protection des données.

Ce service commun est géré par Loire Forez agglomération.

Le service commun exerce les missions suivantes pour le compte de ses adhérents :

- la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.
- un accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le service commun réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information :

- fournit à l'adhérent un accès à une base documentaire comprenant toutes les

informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;

- organise des réunions d'informations auprès de chaque adhérent

## 2. Questionnaire audit et diagnostic

- fournit à l'adhérent un questionnaire à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission
- met à disposition de l'adhérent le registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- dispense des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

## 3. Étude d'impact et mise en conformité des procédures

- accompagne la réalisation de l'étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par l'adhérent ;
- produit une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fournit des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

## 4. Plan d'action

- établit un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

## 5. Bilan annuel

- produit chaque année un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité.

Une convention d'adhésion à ce service commun précise le champ d'application, ses missions, les modalités d'organisation matérielle, la situation des agents du service commun, les modalités de fonctionnement, la gestion et les modalités d'intervention du service, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la commune au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez agglomération à compter du 1er juin 2019 et pour une durée illimitée.
- approuver la convention jointe à la présente délibération
- autoriser le maire à signer celle-ci.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au service commun au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez agglomération à compter à compter du 1er juin 2019 et pour une durée illimitée.
- approuve la convention qui s'y rattache
- autorise le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

## Délibération n°2019/05/02 - Cœur de Ville - Appel à projets pour la rénovation du centre-ville - Approbation du règlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant les 2 axes d'intervention majeurs prévus par le programme national Action Cœur de Ville : la réhabilitation de l'habitat et la dynamisation du commerce.

M. Christophe BAZILE explique que la Ville de Montbrison a souhaité mettre en place avec ses partenaires une action visant à soutenir l'investissement privé dans la réhabilitation de logements et/ou de commerces vacants en complément des aides financières apportées par ceux-ci ou de la mise en place d'opérations structurantes (acquisitions immobilières, rénovations...).

L'appel à projet (AP) « rénovation exemplaire en cœur de ville » s'adressera aux propriétaires de logements et/ou de locaux commerciaux vacants situés en centre-ville. Il pourra s'agir d'un immeuble entier ou encore de plusieurs biens comprenant un local commercial et plusieurs logements. A minima, il s'agira d'un logement.

Chaque propriétaire intéressé pourra déposer un dossier auprès de la Ville pour lui proposer un projet de rénovation qu'il entendrait mettre en œuvre sur ses fonds propres (pas de subvention apportée par la Ville). Ce projet pourra comprendre des travaux de différentes natures.

Plusieurs propriétaires ou copropriétaires pourront déposer conjointement un dossier. Cet appel à projet permettra de choisir un projet, dont le porteur sera ensuite accompagné par le groupement d'étude, la Ville et les partenaires de l'opération ACV. Cet accompagnement comportera notamment :

- Un relevé sommaire du bâti et une étude de faisabilité architecturale réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de l'étude urbaine du cœur de ville
- Une mise en réseau auprès des différents partenaires pouvant accompagner le porteur de projet dans le montage opérationnel du projet (Agence nationale de l'habitat, Action logement, Caisse des dépôts et consignations, Loire Forez agglomération, chambres consulaires...)
- Une communication tout au long de la conception et de la réalisation du projet (presse, Web...)

Le choix des projets se fera par un jury composé de représentants de l'Agglomération, de la Ville et de la Région, ainsi que des partenaires financeurs du programme Action Cœur de Ville Montbrison (Etat, Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, ANAH) et tout autre partenaire participant au présent appel à projets.

Les critères de sélection seront les suivants :

- La qualité (confort de l'habitat, performance énergétique...) et la pertinence du projet proposé par rapport au développement du centre-ville (marché immobilier, besoins des habitants/consommateurs...)
- La mixité des fonctions concernées par le projet (logement, commerce, service, bureaux...)
- L'impact du projet de rénovation sur son îlot et son environnement (rue, quartier, ville) et en terme de visibilité
- Le degré d'innovation

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de l'appel à projet « rénovation exemplaire en cœur de ville » ainsi que son règlement.

M. Christophe BAZILE explique que le Comité de projet de l'opération Action Cœur de Ville, composé notamment des partenaires/financeurs et de l'Architecte des Bâtiments de

France, aura l'objectif de lever les freins qui se présenteraient au propriétaire privé retenu dans le cadre de cet appel à projet.  
Loire Forez agglomération a déjà anticipé ce type d'appel à projet en travaillant sur un dispositif similaire.  
Sur les 222 villes retenues, Montbrison est la première à mettre en place un procédé tel que celui-ci.

Mme Liliane FAURE souscrit totalement à ce type de réponse très concrète. Elle souhaiterait en connaître le coût.

M. Christophe BAZILE précise que cet appel à projet est compris dans le coût global de l'étude du collectif Virage. Ce bureau d'études est pluridisciplinaire. Par ailleurs, la finesse du diagnostic qu'il propose n'aurait pas pu être atteinte sans le dispositif Cœur de Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité approuve le principe de l'appel à projet « rénovation exemplaire en cœur de ville » ainsi que son règlement tel que présenté ci-dessus.

#### **Délibération n° 2019/05/03 - Convention avec la commune de Champdieu relative à la mise en place du service de police pluricommunale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et plus particulièrement son article L512-1 ;

Considérant que les communes de Montbrison et de Champdieu forment un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant ;

M. Olivier GAULIN explique que la police pluricommunale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes. La police pluricommunale s'exerce à titre occasionnel ou de manière pérenne. Il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de création d'une police pluricommunale pérenne entre les communes de Montbrison et de Champdieu concernant l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à ce service pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction et de l'autoriser à la signer.

Mme Liliane FAURE rappelle qu'un poste a été créé à la Police Municipale il y a quelques temps. Or aujourd'hui, la convention proposée fait perdre 5 heures à la ville de Montbrison au profit de Champdieu.

M. Alain GAUTHIER constate que les missions de la Police Municipale sont larges. La volonté principale de l'équipe municipale est tout à la fois de considérer l'approche « sécurité » en lien avec la Gendarmerie et les contraintes professionnelles vécues par l'équipe de la Police Municipale.

En appui, il y a quelques années, un agent a été recruté en tant que chef de la Police Municipale puis un demi-poste d'ASVP a été créé avant qu'il ne soit complété pour arriver à un plein temps en janvier dernier.

L'équipe est de ce fait passée de 4 à 6 personnes : 5 heures peuvent donc être allouées à Champdieu pour une action commune.

En parallèle, un travail s'effectue avec l'AGASEF sur l'accompagnement social.

Mme Liliane FAURE ne veut pas dire qu'il n'y a pas de pertinence à mutualiser mais il a été demandé de voter un poste en janvier sans préciser les démarches engagées avec Champdieu.

M. Christophe BAZILE rappelle qu'en janvier, la délibération concernait uniquement Montbrison mais que son calendrier était lié à celui de Sury Le Comtal car l'ASVP y travaillait à 50 %. Même si le projet de police pluricommunale était en discussion, il n'était pas possible d'en faire état car Champdieu n'avait pas délibéré.

D'autres projets de mutualisation sont d'ailleurs en cours d'étude avec la même problématique.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de création d'une police pluricommunale entre les communes de Montbrison et de Champdieu dans les conditions présentées ci-dessus
- en autorise la signature par M. le Maire ainsi que des éventuels avenants à intervenir.

#### **Délibération n° 2019/05/04 - Changement des sols sportifs du Gymnase Daval - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Dans le cadre du projet de changement des sols sportifs du Gymnase Daval, M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir déposer auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une demande de subvention d'un montant de 36 000 € pour un coût estimatif de travaux de 179 300 €, au titre du dispositif des équipements sportifs de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité décide de déposer auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une demande de subvention d'un montant de 36 000 € pour le changement des sols sportifs du Gymnase Daval.

#### **Délibération n° 2019/05/05 - Ecole Chemin Rouge - Réalisation d'une fresque murale - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Conseil Citoyen de Beauregard**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Abderrahim BENTAYEB expose que, dans le cadre de l'appel à projets 2019, le Conseil Citoyen a déposé une demande de subvention auprès de l'Etat afin d'accompagner le projet de l'école du Chemin Rouge de création d'une fresque sur le mur arrière de l'école, en collaboration avec les enseignants et l'association Forez Colors.

Les actions relatives aux écoles ne pouvant être prises en charge au titre des crédits Politique de la Ville, il propose au Conseil Municipal de se substituer à l'Etat et de verser au Conseil Citoyen une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité décide de verser 2 000 € au Conseil Citoyen de Beauregard pour la réalisation d'une fresque dans l'école Chemin Rouge.

M. Christophe BAZILE ajoute que l'action avec Forez Colors a été un formidable coup de projecteur sur Montbrison et a donné un coup de pouce à l'association qui est aujourd'hui très sollicitée.

## Délibération n° 2019/05/06 - Adhésion au dispositif PayFip de paiement à distance pour les usagers

M. Alain GAUTHIER informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 15 octobre 2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

M. Alain GAUTHIER propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC (ordre de recettes multi-créanciers) ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 20 mai 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie pour la régie du Camping du Surizet telle que jointe, ainsi que toutes les autres conventions pour l'ensemble des services payants de la Ville qui interviendront par la suite et seront bâties sur le même modèle mais également l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP et ce à compter du 20 mai 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie pour la régie du Camping du Surizet telle que jointe, ainsi que toutes les autres conventions pour l'ensemble des services payants de la Ville qui interviendront par la suite et seront bâties sur le même modèle mais également l'ensemble des documents nécessaires,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

## Délibération n° 2019/05/07 - Tarifs - Ajouts - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Considérant l'installation de 2 tentes safari au Camping du Surizet,

M. Alain GAUTHIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'ajout des tarifs suivants :

	Acompte	1 nuit	15,00
		2 nuits	30,00
Location tentes 5 personnes Basse saison	Tarif	du lundi au vendredi	60,00
		1 semaine (samedi au samedi)	80,00
Location tentes 5 personnes haute saison	Acompte	1 nuit	55,00
		2 nuits	100,00
	Tarif	du lundi au vendredi	190,00
		1 semaine (samedi au samedi)	300,00
	Acompte	1 nuit	15,00
		2 nuits	30,00
	Tarif	du lundi au vendredi	60,00
		1 semaine (samedi au samedi)	80,00
	Acompte	1 nuit	60,00
		2 nuits	115,00
	Tarif	du lundi au vendredi	210,00
		1 semaine (samedi au samedi)	330,00

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-avant.

## Délibération n° 2019/05/08 - Réfection de la façade du Musée d'Allard - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Dans le cadre du projet de rénovation de la façade du Musée d'Allard consistant en la réfection de l'enduit et des fenêtres, M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir déposer auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une demande de subvention d'un montant de 15 000 € pour coût estimatif de travaux de 77 000 € au titre du dispositif de subvention BOURG CENTRE 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité décide de déposer auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une demande de subvention d'un montant de 15 000 € pour la réfection de l'enduit et des fenêtres du Musée d'Allard.

**Délibération n° 2019/05/09 - Réfection de la façade de l'Annexe à la Mairie de Moingt - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Dans le cadre du projet de rénovation de la façade de l'Annexe à la Mairie de Moingt, M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir déposer auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une demande de subvention d'un montant de 36 480 € pour un coût estimatif de travaux de 45 600 € au titre de Cœur de Ville.

Mme Liliane FAURE demande si seule la façade donnant sur la rue est concernée.

M. Alain GAUTHIER répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité décide de déposer auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une demande de subvention d'un montant de 36 480 € pour la rénovation de la façade de l'Annexe à la Mairie de Moingt.

**Délibération n° 2019/05/10 - Maison située au 64 avenue Thermale - Attribution du marché de démolition**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 59 ;

Considérant que la Ville de Montbrison souhaite réaménager la cour de l'école primaire de Moingt ;

Que, pour cela, la maison située 64 avenue Thermale, propriété de la commune, doit être démolie.

M. Alain GAUTHIER expose qu'une consultation a été lancée le 29 mars 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 19 avril 2019. Cette consultation sera suivie d'une autre relative aux travaux d'aménagement de la cour, ceci formant une seule et même opération aux yeux de la législation de la Commande Publique.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- . Méthodologie et moyens mis en œuvre pour mener à bien le chantier /50
- . Prix /50

Les entreprises suivantes ont remis une offre : Balmont, Saint Romain Entreprise, Malia, Aisone, SMTP, SDRTP, Fabrice Poilane, Gourbière Gachet TP.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer le marché à l'entreprise Fabrice Poilane pour un montant de 23 050 € HT et de l'autoriser à le signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise Fabrice Poilane pour un montant de 23 050 € HT
- Autorise M. le Maire à le signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

**Délibération n°2019/05/11 - Gymnase Soleillant - Protocole d'accord suite aux désordres constatés sur la membrane collée des pignons Est et Ouest - Approbation et autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Considérant que les travaux de construction du gymnase Soleillant ont été réceptionnés en 2009 ;

Que, postérieurement, des désordres ont été constatés sur la membrane des pignons Est et Ouest de ce gymnase ;

M. Christophe BAZILE explique qu'après divers échanges avec les entreprises et le maître d'œuvre, il s'est avéré nécessaire d'initier une procédure de référe expertise afin de déterminer la cause des désordres et les responsabilités respectives. L'expert a rendu son rapport en juin 2015 et a conclu à une responsabilité partagée entre l'architecte de l'opération (Archipente), le contrôleur technique (Alpes Contrôle), et l'entreprise Corona en charge des travaux d'étanchéité. De nombreux échanges ont ensuite été nécessaires pour fixer le montant définitif des réparations et la répartition des responsabilités. Un accord a finalement été trouvé sur un montant de réparation (travaux + dossier de déclaration préalable + frais d'expertise) de 38 245,30 € HT répartis comme suit :

- entreprise Corona : 54%
- Dominique Molard architecte : 30%
- Bureau Alpes Contrôles : 10%
- Ville de Montbrison : 6%

Le protocole d'accord détaille les modalités de prise en charge des travaux et le calendrier de réalisation des travaux qui devront être finalisés au plus tard 3 mois après l'arrêté de non opposition à déclaration préalable.

Suite à une erreur sur un chiffre, un erratum a été joint en fin de protocole.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve ce protocole d'accord tel que modifié par l'erratum
- autorise M. le Maire à les signer ainsi que tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

**Délibération n°2019/05/12 - Gymnase Daval - Changement des sols sportifs - Attribution des marchés et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 59 ;

Considérant la nécessité de remplacer les sols sportifs du gymnase André Daval ;

M. Jean-Yves BONNEFOY explique qu'une consultation a été lancée le 29 mars 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 19 avril 2019.

Le marché comporte la variante obligatoire suivante : remplacement du revêtement surfacique de type LINOLEUM par un revêtement surfacique de type PVC.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Valeur technique /60
- Prix /40

Les entreprises suivantes ont remis une offre : GSR, Aubonnet et Fils, Art-Dan sols sportifs.

M. Christophe BAZILE ajoute qu'il existe une réelle volonté d'améliorer les installations sportives de Montbrison. Il entend les demandes de nouveaux gymnases mais il faut d'abord s'occuper du patrimoine existant. Un plan « gymnases » est et va être mis en œuvre sur Dubruc, Cherblanc et Daval. Il n'est pas question de léser telle ou telle association. Le service Education Jeunesse & Sports est à la manœuvre pour que chacune retrouve ses créneaux, certes peut-être pas au même endroit. Il faut trouver de la place pour tout le monde.

M. Jean-Yves BONNEFOY, suite à une question de Mme Bernadette PLASSE, détaille la composition du sol (mousse/bois/linoléum). Ce choix a été fait car ce matériau est plus facilement réparable. C'est le même que dans la salle omnisport de Saint-Etienne. La seule contrainte réside dans l'interdiction de circulation des camions.

Un râgrageage est prévu pour plus d'horizontalité. Les associations travaillent également avec la ville sur la question du marquage.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- attribue le marché à l'entreprise GSR pour un montant de 140 917.90 € HT (variante obligatoire non retenue),
- autorise le Maire à le signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

#### **Délibération n°2019/09/13 - Permis de construire de l'Espace Sports des Jacquins - Autorisation de M. le Maire à le déposer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;

Considérant que les études d'avant-projet pour la création de l'Espace Sports des Jacquins sont terminées ;

M. Jean-Yves BONNEFOY explique qu'il convient désormais d'obtenir un permis de construire avant de démarrer les travaux.

Ceux-ci consistent en la création d'un espace de 457 m<sup>2</sup> pour la pétanque et 580 m<sup>2</sup> pour la boule lyonnaise, espaces servant également pour le tir à l'arc. A droite de l'entrée, après le hall, se trouve un espace de convivialité de 165 m<sup>2</sup> avec un bar ; à gauche, des locaux de rangement et un local technique. Le bâtiment comprend également des sanitaires et un vestiaire. L'éclairage naturel est assuré par des vitres en hauteur.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un espace sports sur le site des Jacquins conformément au projet présenté.

M. Jean-Yves BONNEFOY précise que les espaces de jeux ne seront pas strictement cloisonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un espace sports sur le site des Jacquins conformément au projet présenté.

**Délibération n°2019/05/14 - Permis d'aménager de la dernière partie des quais du Vizézy - Autorisation de M. le Maire à le déposer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles R421-19 à R421-22 et R423-17 et 18 ;

Considérant la finalisation des travaux d'aménagement des quais du Vizézy ;  
Considérant le projet d'aménagement de l'espace situé quai de l'Hôpital entre la Caisse d'Epargne et la Collégiale Notre Dame ;

M. Christophe BAZILE explique que ces travaux étant situés à l'intérieur du périmètre des sites patrimoniaux remarquables, ils doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Ils vont consister en l'implantation d'une cabine sanitaire et de quatre containers enterrés pour les déchets ordures ménagères et tri pour les habitants du quartier ne disposant pas de l'espace nécessaire pour stocker un container.

En outre, 7 places de parking, dont une réservée aux personnes à mobilité réduite, seront réalisées. Deux supports à vélo seront également installés.

Il propose de ce fait au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de permis d'aménager dans le cadre de la finalisation de l'aménagement des quais du Vizézy conformément à la présentation faite ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de permis d'aménager dans le cadre de la finalisation de l'aménagement des quais du Vizézy conformément à la présentation faite ci-avant.

**Délibération n°2019/05/15 - Aménagement du Parc de Ste Eugénie - Autorisation du Maire à déposer une Demande d'Autorisation de Travaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code du Patrimoine et plus particulièrement ses articles L 621-9 et R 621-11 à R 621-17

Considérant les travaux de mise en sécurité du bâtiment des thermes Sainte-Eugénie réalisés ;

Considérant le projet d'aménagement du parc en vue de l'ouvrir au public ;

M. Christophe BAZILE explique qu'un projet d'aménagement a été réalisé par le cabinet Archipat et qu'une campagne de fouilles préventives a eu lieu à l'automne. Les parcelles sur lesquelles vont avoir lieu ces aménagements étant classées au titre des monuments historiques, ils doivent faire l'objet d'une autorisation de travaux délivrée par la DRAC.

Dans la partie Clos, l'aménagement consistera en la création d'une galerie permettant un accès direct depuis la rue du Repos, l'aménagement du parvis en vue d'évoquer l'emprise des Thermes et la matérialisation en surface de l'emprise du bassin de nage (natation). Des carrés, destinés à accueillir des plantes antiques et des rosiers seront également installés dans cet espace.

Côté Jardin des Thermes, l'objectif est d'aménager un espace plus naturel avec un enclos à moutons entouré d'un cheminement piétonnier reliant l'avenue Thermale et la rue du Panorama et l'installation d'une aire de jeux pour enfants.

Le choix a été fait de limiter au minimum les emprises au sol de manière à toucher le moins possible le sous-sol et ainsi ne pas donner lieu à des fouilles archéologiques très impactantes en termes de coût et de délai. Elles ne permettront pas la préservation des

vestiges mais simplement leur recensement. A l'occasion de ces travaux, il sera également procédé au traitement des eaux pluviales issues du bâtiment.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande d'autorisation de travaux auprès de la DRAC en vue de réaliser les travaux d'aménagement du parc des Thermes-Ste Eugénie.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux auprès de la DRAC en vue de réaliser les travaux d'aménagement du parc des Thermes-Ste Eugénie.

**Délibération n°2019/05/16 - Impasse des Lupins - Déclassement du domaine public d'une partie de l'impasse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement son article L112-8 ;

Considérant qu'une partie du parking de la Société Arconic est située sur l'emprise de l'impasse des Lupins ;

Considérant les résultats positifs de la consultation des riverains de cette impasse ;

Afin de régulariser cette situation, M. Olivier GAULIN explique au Conseil Municipal qu'il est envisagé de céder une partie de cette impasse à la société Arconic et de réouvrir l'autre partie à la circulation publique. Pour ce faire, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir déclasser du domaine public une partie de l'impasse des Lupins telle que représentée sur le plan joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de déclasser du domaine public une partie de l'impasse des Lupins telle que présentée ci-avant.

**Délibération n°2019/05/17 - Rue du Faubourg de la Madeleine - Acquisition auprès de M. FAURE et de Mme PINTURIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ;

Considérant le projet de réaliser un cheminement piétonnier qui permettra notamment de desservir le cinéma Rex et l'ensemble du site des Jacquins ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal d'acquérir 157 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section BH 119 située rue du Faubourg de la Madeleine et propriété de M. FAURE et Mme PINTURIER et autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition sachant que la commune procèdera à la démolition de l'ensemble du bâti situé sur les parcelles BH 119 et BH 120 puis à la reconstruction d'un mur de clôture.

Cette acquisition interviendrait au prix de 25 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de 157 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section BH 119 située rue du Faubourg de la Madeleine et propriété de M. FAURE et Mme PINTURIER telle que présentée ci-avant ;
- autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

**Délibération n°2019/05/18 - Elargissement de la rue de la Blanchisserie - Acquisition auprès de M. VIALLARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ;

Considérant l'alignement de la rue de la Blanchisserie ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition à M. Paul VIALLARD d'environ 110 m<sup>2</sup> de terrain issus de la parcelle cadastrée section AT 744 située à l'angle de la rue de la Blanchisserie et de l'impasse de Randin et d'autoriser la signature par M. le Maire à signer tout acte relatif à cette dernière. Cette acquisition interviendra au prix de 24 € le m<sup>2</sup> soit un montant total estimé de 2 640 €. En outre la commune s'engage à démolir le mur existant et à reconstruire en nouvelle limite de propriété un mur en béton banché surmonté d'un grillage qui appartiendra au vendeur et à replanter un cerisier.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve cette acquisition
- et autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à cette dernière.

**Délibération n°2019/05/19 - SIEL - Conventions de mise à disposition pour l'implantation de points de mutualisation - Approbation et autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant le déploiement du réseau THD ;

M. Olivier GAULIN expose que le SIEL doit implanter des points de mutualisation. Certains de ces points de mutualisation sont situés sur des parcelles appartenant à la commune :

- la parcelle cadastrée section BO 178, place du Docteur Jean Vial
  - la parcelle cadastrée section AM 412, rue de l'agriculture
  - sur le parking à l'angle de la rue du Puy du Rozeil et de la rue du Puy de la bâtie.
- Il convient d'autoriser le SIEL à implanter ces équipements sur ces parcelles communales en signant une convention de mise à disposition indiquant notamment que cette dernière est consentie à titre gratuit et pour une durée de 70 ans.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions de mise à disposition pour l'implantation de points de mutualisation avec le SIEL proposées et d'autoriser M. le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve les conventions de mise à disposition pour l'implantation de points de mutualisation avec le SIEL proposées
- autorise M. le Maire à les signer.

**Délibération n° 2019/05/20 - Convention de déploiement pour l'Espace des Associations  
- Approbation et autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Considérant le déploiement du réseau THD ;

M. Olivier GAULIN explique que le SIEL doit installer une ligne pour chaque local des immeubles. Dans ce cadre, un boîtier doit être installé dans chaque local associatif de l'Espace des Associations. Pour ce faire, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention par laquelle le SIEL est autorisé à installer cet équipement dans ce bâtiment communal pour une durée de 25 ans et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de déploiement pour l'espace des associations avec le SIEL
- autorise M. le Maire à la signer.

M. Christophe BAZILE observe que certains travaux sont assurés par la commune et d'autres sont portés par Loire Forez agglomération.

C'est une application du rôle très concret des intercommunalités.

**Délibération n° 2019/05/21 - Social - Rapport annuel sur l'utilisation de la DSUCS 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-2,

Mme GRIVILLERS présente au Conseil Municipal le rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de Cohésion Sociale (anciennement Dotation de Solidarité Urbaine). Ce document sera envoyé au préfet pour justifier de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale perçue en 2018 s'élevant à 562 630 €. Elle rappelle que cette dotation a été instituée afin « de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ». Ce dossier ne donne pas lieu à un vote.

**Délibération n° 2019/05/22 - Théâtre des Pénitents - Scène Départementale - Convention d'attribution de subvention pour l'année 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Vu la délibération n°2018/09/23 du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention tripartite de labellisation « Scène Régionale » et « Scène Départementale » ;

Dans le cadre de ce dispositif, Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil Municipal d'approuver la convention attributive de subvention avec le Département de la Loire pour l'année 2019 et d'en autoriser la signature par M. le Maire. Le montant de l'aide départementale s'élève à 34 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention attributive de subvention avec le Département de la Loire pour l'année 2019,
- en autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n° 2019/05/23 - Théâtre des Pénitents - Pratique amateur - Convention de partenariat entre le Département de la Loire et la Commune de Montbrison pour les concerts des 23 et 24 mai**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Mme Françoise GROSSMANN expose que la convention présentée a pour objet de définir un nouveau partenariat entre le Département de la Loire et la Commune de Montbrison afin d'accompagner et de favoriser la pratique amateur des élèves de la Maîtrise.

Elle a pour objet de permettre aux élèves de la Maîtrise de la Loire de participer à des spectacles professionnels organisés par le Théâtre des Pénitents et plus particulièrement aux concerts de chant, danse, mise en scène et interprétation qui seront présentés par les élèves de 3<sup>ème</sup> les 23 et 24 mai 2019 au Théâtre des Pénitents.

Cette convention prévoit les engagements du Département et de la Ville, au travers du Théâtre des Pénitents, pour la mise en œuvre de ce spectacle.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ladite convention et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et le Département de la Loire pour les concerts des 23 et 24 mai
- en autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n° 2019/05/24 - Théâtre des Pénitents - La Ballade des Poly'sons - Conventions-types de partenariat - Approbation et autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le Théâtre des Pénitents a construit un projet de création artistique et culturel de dimension territoriale intitulé « LA BALLADE DES POLY'SONS 2019 » en itinérance sur le territoire de Loire Forez agglomération ;

Mme Françoise GROSSMANN expose qu'à cette occasion, le spectacle musical de Sarah Mikovski sera présenté à 5 reprises sur le territoire de Loire Forez agglomération entre le 12 et le 16 juin.

Pour cela, elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention-type à conclure avec les accueillants (communes de Sury-le-Comtal, St Bonnet-le-Château, St-Didier-sur-Rochefort, Ecotay-l'Olme et le restaurant La Pause Marolaise) lesquelles ont pour vocation de définir les modalités de collaboration avec chaque commune et le restaurant participant à l'accueil et autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention-type proposée
- Autorise M. le Maire à signer les conventions avec les communes de Sury-le-Comtal, St Bonnet-le-Château, St-Didier-sur-Rochefort, Ecotay-l'Olme et le restaurant La Pause Marolaise.

**Délibération n°2019/05/25 - Musée d'Allard - Convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et Luc Taillandier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Considérant que l'exposition «A.R.B.R.E.S. Art Racines Branches Résistant Écologie Séculaire» se déroulera au musée d'Allard du 17 mai au 17 novembre 2019 ;

Mme Françoise GROSSMANN explique au Conseil Municipal que Monsieur Luc TAILLANDIER va prêter une vitrine où seront exposés des bijoux dont la création a été inspirée par les écorces des arbres. Il s'engage également à verser à Monsieur Cédric POLLET la somme de 200 € dans le cadre de son exposition photographique. Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée, laquelle détaille les modalités de mise en œuvre de ce partenariat et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention entre M. Luc Taillandier et la Ville de Montbrison ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n°2019/05/26 - Ressources Humaines - Remboursement des frais de mission - Revalorisation au 1<sup>er</sup> mars 2019**

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

M. Alain GAUTHIER explique que les agents territoriaux amenés à se déplacer pour les besoins du service (formation ou autre) bénéficient d'une prise en charge des frais de déplacements (nourriture et logement). Cette prise en charge donne lieu à une/des indemnité(s) de mission.

Les conditions des indemnités de mission ont été modifiées. Les nouveaux taux de remboursements sont les suivants :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25 €
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'application de ce nouveau barème et de préciser que les remboursements dans ce cadre s'effectueront dans la limite de ces taux et des frais réels engagés par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve l'application de ce nouveau barème et précise que les remboursements dans ce cadre s'effectueront dans la limite de ces taux et des frais réels engagés par l'agent.

La secrétaire de séance

Mme Cindy GIARDINA.



